

Note d'information à destination des enseignants du premier degré intégrant le département des Deux-Sèvres au 1^{er} septembre 2017 par le mouvement interdépartemental.

1 - Premières démarches

Vous venez d'obtenir votre mutation dans les Deux-Sèvres, il vous appartient de prendre contact au plus tôt avec le service des emplois et des enseignants des écoles – S3E - Bureau 1 :

- soit par téléphone : 05 17 84 03 04 ;
- soit par courriel : anne.cosme@ac-poitiers.fr ou s3e-79@ac-poitiers.fr;

pour préciser :

- vos coordonnées téléphoniques ;
- votre adresse postale ;
- votre adresse mail ;
- la quotité de service demandée (100%, 75%, 50%...).

2 - Participation au mouvement

La liste des postes et la circulaire relative au mouvement intra départemental seront disponibles sur le serveur SIAM via l'application I-Prof. Les autres documents utiles seront diffusés par courriel et/ou sur le site internet du département.

2-1 Saisie des vœux :

La saisie des vœux s'effectue sur l'application I-Prof de votre académie d'origine. Vous serez alors automatiquement redirigé sur le serveur SIAM des Deux-Sèvres permettant ainsi la saisie de vos vœux de mutation. L'ouverture du serveur est prévue du 14 mars au 23 mars 2017.

2-2 Accusés de réception :

Les accusés de réception sont envoyés dans l'application I-Prof de l'académie d'accueil. Vos paramètres de connexion à I-Prof seront réinitialisés. Vous serez informé par courriel de vos nouveaux paramètres.

2-3 Résultats du mouvement :

Les résultats du mouvement sont envoyés dans l'application I-Prof de l'académie d'accueil.

NB : pour les enseignants issus d'un autre département de l'académie de Poitiers, la notion d'Iprof d'origine et d'accueil disparaît.

3 - Prise en charge administrative et financière

A compter du 1^{er} septembre 2017 vous dépendez administrativement du département des Deux-Sèvres. Cependant, votre département d'origine versera encore votre traitement du mois de septembre. Une fiche de prise en charge vous sera adressée courant juin 2017 pour préparer votre intégration financière dans le département des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} octobre.

NB : votre rémunération sera prise en charge dès le mois de septembre par le département des Deux-Sèvres :

- si vous êtes issu d'un département de l'académie de Poitiers ;
- si vous réintégrez après une disponibilité ou un congé parental.